

## Promouvoir le statut de collaborateur auprès des jeunes médecins

Axe 3 : Optimiser les conditions d'exercice des professionnels de santé  
Objectif 3.2 : Améliorer l'accueil et la formation

Diagnostic	Le collaborateur libéral est un médecin non salarié qui, dans le cadre d'un contrat de collaboration libérale, exerce auprès d'un autre médecin de la même spécialité, la même activité. Il exerce son activité professionnelle en toute indépendance, il peut compléter sa formation et se constituer une patientèle personnelle. Le code de déontologie impose des conditions strictes pour les remplacements : ils ne peuvent, en principe, avoir lieu que pour des durées très limitées et dans des conditions précises, or certains contrats de remplacement réguliers ressemblent fort à de la collaboration libérale. Le statut de médecin collaborateur s'accompagne généralement d'une association avec le titulaire ou d'une installation sur le même territoire ou à proximité
Enjeux	<p><b>Améliorer les conditions d'exercice des médecins en étant plus seuls face à une patientèle croissante et en pouvant partager les frais de fonctionnement d'un cabinet avec le médecin collaborateur</b></p> <p><b>Créer un lien pérenne entre le médecin titulaire et médecin collaborateur</b></p> <p><b>Permettre d'acquérir une expérience pratique et faciliter l'entrée dans la vie libérale des jeunes médecins</b></p> <p><b>Valoriser les atouts du département</b></p>
Actions	<p>Promouvoir le statut de collaborateur auprès des jeunes médecins :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• faire connaître le statut de médecin collaborateur</li> <li>• réaliser une intervention thématique sur les enjeux et avantages de ce statut lors de la journée annuelle de médecine générale et lors des journées de formation des maîtres de stage universitaires</li> </ul>
Public(s) visé(s)	Médecins et internes
Pilote(s)	DADOPS
Partenaires et ressources partenariales	<p><b>Partenaires</b> : CNOM CDOM, Faculté de Médecine de Tours, ARS</p> <p><b>Ressources partenariales</b> :</p> <p>Article 18 de la loi du 2 août 2005</p> <p>PTS : Objectif 2 : Relever le défi des professionnels de santé</p> <p>Action 2.1 : Faciliter l'installation des médecins généralistes</p>
Leviers/freins	<p><b>Freins</b> : le médecin titulaire peut être réticent face à un contrat de collaboration libérale au risque de perdre une partie de sa patientèle, les conditions n'encouragent guère les candidatures des jeunes médecins</p> <p><b>Leviers</b> : mise en avant du statut de collaborateur lors des journées de réception annuelle des étudiants en médecine et lors des formations destinés aux maîtres de stage universitaires. Le statut de médecin collaborateur facilite les passerelles vers la médecine du travail et permet d'apporter des éléments de réponse aux difficultés objectives de fonctionnement du système de santé au travail. Le titulaire et le médecin collateur peuvent apprendre à se connaître et s'apprécier avant de s'engager durablement dans une association ou une installation</p>
Moyens mobilisés	<p>Communication</p> <p>Intervention thématique lors de la réception annuelle des étudiants en médecine et lors des formations médicales continues des médecins</p>
Échéancier	A définir
Indicateurs du suivi et évaluation proposés	Évaluation du nombre de médecin collaborateur